



Nationality française pour les algériens

Par **Bedis10**, le **26/09/2013** à **21:04**

merci de me répondre et de prendre en considération mon sujet
" Jusqu'à la date de l'indépendance (5 juillet 1962), les Algériens disposaient tous de la nationalité française à la suite de la loi du 7 mai 1946 ; ils bénéficiaient aussi de l'égalité électorale établie par la loi du 5 février 1958." donc selon ce statut civile mon père est-il considéré français (date de décès 4-6-1960) ?est ce que son deces avant la date de l'independance Lui Donne le droit a la natonalite française
si oui , quelles sont les démarche à suivre pour que j ai la nationalité française.merci par avance

Par **youris**, le **27/09/2013** à **11:49**

bjr,
vous semblez oublier qu'à l'indépendance de l'algérie,sauf demande contraire les habitants de l'algérie qui étaient français (de droit local)sont devenus algériens;
sinon tous les algériens seraient restés français ce qui est évidemment faux;
les enfants mineurs ont suivi la nationalité de leurs parents, dans votre cas vous avez suivi la nationalité de votre mère;
vous pouvez lire les réponses sur ce site à cette question qui revient très souvent;
cdt